



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 6 AVRIL 2018 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 30 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – BRASSART Marie-José – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – NINET Isabelle – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne a donné procuration à Mme BRASSART Marie-José – M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis

Absente excusée : Mme VANDEVILLE Laëtitia

Absents : MM. CARDON Raymond – GONCALVES Ernestine – CHAILLET William – DUEZ Jean-Pierre
Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 mars 2018

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2018 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2018 adopté à la majorité (3 abstentions des élus Une équipe pour gérer).

2. Vote du compte administratif 2017 – Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2017 retrace l'ensemble des opérations budgétaires : dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice écoulé y compris celles qui ont été engagées et non réalisées (restes à réaliser).

Sur l'exercice 2017 stricto sensu, la Municipalité a poursuivi et accentué ses efforts en matière de diminution de dépenses. Cette gestion a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 414.899,93 euros (cet excédent était de 567 415,73 euros en 2016).

L'examen du compte administratif 2017 fait apparaître en ce qui concerne :

- ⇒ La section de fonctionnement : un excédent brut de clôture de 414.899,93 euros
- ⇒ La section d'investissement : un excédent brut de clôture de 296.476,34 euros
- ↳ Soit un résultat global excédentaire d'exercice à la clôture de l'exercice de 711.376,27 euros.

Pour obtenir la situation financière réelle à la clôture de l'exercice 2017, il convient de reprendre l'ensemble des résultats antérieurs :

- d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2016 : 824.601,92 euros,
- de retrancher le déficit d'investissement 2016 : - 470.667,61 euros,
- de retrancher la part affectée à l'investissement 2017 : 470.667,61 euros,
- > de sorte que le résultat réel à la clôture de l'exercice 2017 s'élève à :

353.934,31 €	-	470.667,61 €	+	711.376,27 €	=	594.642,97 €
Excédent 2016		Part affectée		Excédent 2017		Excédent réel
		à l'investissement 2017				au 31/12/2017

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur DOMISE-PAGNEN, 1^{er} adjoint aux finances et se retire. Monsieur le 1^{er} adjoint demande ensuite aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2017 dressé par son Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2017, lui donne acte à la majorité (3 voix contre d'élus d'*Une équipe pour gérer*) de la présentation faite du compte administratif 2017.

L'affectation du résultat 2017:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, 1^{er} Adjoint aux finances, et après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

- Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE 2017	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	- 470.667,61 €		296.476,34 €	/	/	- 174.191,27 €
FONCT	824.601,92 €	- 470.667,61 €	414.899,93 €	/	/	768.834,24 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

- Décide à la majorité (3 voix contre d'élus d'*Une équipe pour gérer*) d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	768.834,24 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	174.191,27 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	594.642,97 €
Total affecté au c/ 1068 :	174.191,27 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

3. Vote du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal reprend comme le compte administratif toutes les opérations comptables de l'exercice 2017. Il est en concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 voix contre d'élus d'*Une équipe pour gérer*)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation, ni réserve et qu'il en concordance avec le compte administratif.

4. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires de l'état 1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2018. L'évolution des bases d'imposition constatée pour 2018 assure un produit fiscal estimé de 1.363.524 €.

Monsieur le Maire indique que les taux communaux proposés au vote du Conseil Municipal sont les mêmes que ceux votés l'an dernier et que cette année encore, le contexte économique et les mesures gouvernementales visant au désengagement de l'Etat envers les collectivités locales ne permettent pas d'envisager une quelconque baisse des taux, de même qu'une augmentation qui alourdirait encore la contribution des ménages.

Les taux d'imposition proposés au vote du Conseil Municipal pour 2018 sont les suivants:

- Taxe d'habitation 24,76
- Taxe foncière (bâti) 18,61
- Taxe foncière (non bâti) 65,90

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité – 3 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer

- adopte les taux d'imposition des trois taxes directes locales telles que proposées, à savoir :
 - ↳ Taxe d'habitation : 24.76 %
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.61 %
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.90 %

5. A. Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions municipales des finances, des affaires culturelles, des sports et de la jeunesse et de la vie associative se sont réunies le 29 mars 2018 afin d'examiner les subventions et préparer le projet de budget primitif 2018. Certaines subventions ont fait l'objet d'ajustements par les membres des commissions réunies.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du budget primitif et du tableau reprenant les propositions de subventions aux associations. Les subventions aux associations soumises au vote du Conseil Municipal s'élèvent à environ 300.000 euros contre 295.000 euros en 2017.

Le budget primitif 2018 s'équilibre quant à lui à la somme de :

- 5.010.531,97 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 2.271.611,27 euros en dépenses et en recettes d'investissement (dont 1,5 millions euros d'emprunt).

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité – 3 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer

- adopte le budget primitif 2018 tel que présenté.

5. B. Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1.500.000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06y attachées proposées par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré à la majorité – 3 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer,

- décide de souscrire un prêt d'un montant de 1.500.000 € auprès de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1.500.000 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1.500.000 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/06/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,38 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	--

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

6. Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs pour 2018 et 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009. Cette taxe, issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte qui frappe les dispositifs publicitaires dans les limites du territoire communal. Il indique qu'il appartient à la Commune de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale

au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. » Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet CTR qui est missionné par la Municipalité depuis la création de la TLPE recommande aux communes de délibérer annuellement sur les tarifs TLPE.

Pour l'exercice 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de + 0,6 % (source INSEE). Les tarifs référence pour la détermination des tarifs s'élèvent en 2018 à :

- 15,50 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

En cas de MAJORATION des tarifs, le tarif de référence s'élèvent en 2018 à :

- 20,60 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus

Pour l'exercice 2019, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 1,2 % (source INSEE).

Les tarifs référence pour la détermination des tarifs s'élèvent en 2019 à :

- 15,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

En cas de MAJORATION des tarifs, le tarif de référence s'élèvent en 2019 à :

- 20,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables. Ils se résument de la manière suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

* Tarifs référence

Ainsi, Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, réformant le régime des taxes communales de publicité et instaurant une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui se substitue automatiquement à la Taxe sur l'Affichage (TSA), à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) et à la Taxe sur les Véhicules Publicitaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16, et R. 2333-9 à R.2333-17 ;

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la Loi de modernisation de l'économie pour la TLPE ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018 et en 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009 instituant la TLPE sur le territoire communal,

ET

Considérant que la commune applique les tarifs maximaux de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration,

Considérant que les tarifs maximaux de la TLPE évoluent chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 0,6 % en 2018 et à + 1,2 % en 2019 (source INSEE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'actualisation du tarif de référence de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fixé à 15,50 € en 2018 et à 15,70 € en 2019 pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- d'approuver en fonction du type de support les tarifs maximaux de droit commun suivant :

Au titre de l'année 2018 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est < ou égale à 7 m² ;
- 15,50 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 31,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;

- 62,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes:

- 15,50 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m² ;
- 31,00 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ;
- 46,50 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < 50 m²
- 93,00 €/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

Au titre de l'année 2019 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est < ou égale à 7 m² ;
- 15,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 31,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes:

- 15,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m² ;
- 31,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ;
- 47,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < 50 m²
- 94,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

- d'appliquer les tarifs référence de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure actualisés tels que repris ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Convention à signer avec IMMOCHAN relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public communal des espaces communs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'AUCHAN, futur bénéficiaire de l'autorisation d'aménager la parcelle cadastrée sous les numéros 247/248/249/251/252/253/349/709 de la section AE, envisage la division foncière de cet immeuble en vue d'y créer une zone commerciale. Cette division nécessite la réalisation d'un programme de travaux nécessaires à la viabilisation de cette zone. Au terme de cette procédure, une parcelle de terrain de 2.822 m² destinée à la réalisation des voies, parkings et espaces verts, sera classée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui énumère les engagements et obligations des parties, ainsi que les garanties.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le classement des espaces communs dans le domaine public communal
- autorise son Maire à signer la convention relative à la rétrocession.

8. Occupation des cellules des Tilleuls

Monsieur le Maire rappelle que Habitat 62/59 SA, devenue Habitat Haut de France ESH, est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « Les Tilleuls » sis 302 rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES le 10 octobre 2007 et a mis à la disposition de la Commune à titre gracieux (hors les charges) et pour une durée illimitée les cellules 3 et 4.

En 2013, la Municipalité a manifesté son intérêt pour les 3 autres surfaces commerciales restées vacantes afin d'y créer un local pour la Scaldobrigienne (cellules 1 et 2), une salle de réunion (cellule 3) et d'y aménager un local pour l'épicerie solidaire (cellules 4 et 5). Le Conseil Municipal, réuni en séance du 11 décembre 2013, a approuvé la location des 3 cellules au prix de 5 € le m² et a autorisé son Maire à signer tout acte et document en rapport avec cette location.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement des cellules 1 et 2 et 4 et 5 sont actuellement terminés et que ceux de la cellule 3 seront effectués durant la période hivernale. Concernant cette dernière, Habitat Hauts de France n'appelle pas de provision pour charge, la Commune réalisant à ses frais et sous sa responsabilité les travaux d'aménagement de ladite cellule.

Afin de régulariser la situation juridique de la mise à disposition à titre gracieux de la cellule 3, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable qui en résulte dans les conditions susvisées conclue jusqu'au 31 mars 2019, ainsi que pour l'autoriser à signer un bail civil pour chaque activité, établi à compter du 1er avril 2018 d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, concernant la prise en location des 4 autres cellules commerciales. Le loyer convenu de 5 €/m² sera révisable annuellement conformément à la loi, à la date anniversaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité – 3 abstentions des élus d'Une équipe pour gérer

- autorise son Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable qui en résulte dans les conditions susvisées conclue jusqu'au 31 mars 2019

- autorise son Maire à signer un bail civil pour chaque activité (La Scaldobrigienne et l'épicerie solidaire), établi à compter du 1er avril 2018 d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, concernant la prise en location des 4 autres cellules commerciales, dans les conditions précisées ci-dessus.

9. Acquisition de la parcelle cadastrée section AC 706 pour une contenance de 1 are 94 centiares

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle sise à Escaudoeuvres rue Jean Jaurès cadastrée section AC 706 pour une contenance de 1 are 94 centiares appartenant à Monsieur et Madame HENNEBICQ dans le cadre de l'extension de l'école Jean-Baptiste LEBAS.

Il indique que le prix de vente au mètre carré a été fixé à 10 €. La valeur vénale de ce bien considéré libre d'occupation a été fixée à 1.940 €.

Monsieur le Maire précise également que les frais et honoraires du géomètre et les frais d'acte découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 706 pour une contenance de 1 are 94 centiares appartenant à Monsieur et Madame HENNEBICQ
- fixe le prix d'achat à 1.940 €
- autorise son maire à signer l'acte notariée qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, notaire établi 15 rue Roger Salengro à Marcoing
- dit que les frais d'acte découlant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur
- dit que les frais et honoraires du géomètre sont à la charge de la Commune
- dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

10. Litige Mairie / A.P.E Escaudoeuvres – Autorisation au Maire à ester en justice

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un litige oppose la Commune à une association des parents d'élèves FCPE, déclarée en Sous-Préfecture sous le n°W592000041 et dont le président est Monsieur Franck MORCHOISNE, domicilié 9 rue Victor Hugo à ESCAUDOEUVRES.

Monsieur le Maire expose les faits. Tour à tour, les membres du bureau ont démissionné : le 4 juin 2016, la trésorière Madame Sandrine BLEROT et le 14 septembre 2016 la trésorière adjointe Madame Valérie FOULON et la secrétaire Madame Valérie FLAMANT.

Un courrier daté de janvier 2015 montre que le président détient le carnet de chèques de l'association.

Lors de l'assemblée générale du 16 octobre 2014 qui s'est déroulée en présence de Monsieur Franck MORCHOISNE et de Monsieur le Maire, entres autres, le solde positif était de l'ordre de 9.000 €. Des sommes ont été versées par l'APE aux écoles pour un total de 3.358,40 €, ce qui a été confirmé par les directeur et directrices des 4 écoles. Le solde de l'APE serait aujourd'hui de 5.600 € environ. Cette association de 1901 ne fonctionne plus et devrait être dissoute par son président.

Le 16 juin 2017, consécutivement à la demande du Procureur de la République faisant suite à un courrier envoyé par Monsieur le Maire auparavant, Monsieur DELANGE du Commissariat de Police de CAMBRAI s'informe auprès de lui par téléphone pour savoir si cette affaire est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire et Madame MORY ont reçu Monsieur Franck MORCHOISNE en mairie le 4 décembre 2017. Ce dernier n'a pas fait suite à leur demande de définir le solde de son association afin d'en faire bénéficier les enfants des 4 écoles de la Ville.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à défendre les intérêts de la Commune et de lui accorder le droit d'ester en justice.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité – 3 abstentions des élus d'Une équipe pour gérer

- autorise son Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la Commune à l'Association des Parents d'Elèves d'Escaudoeuvres présidée par Monsieur Franck MORCHOISNE.

11. Affaire GROUX / Commune

« J'ai été prévenu par Monsieur le Sous-Préfet le 15 mars à 17 heures que Monsieur Jean-Pierre GROUX (DGS de la Mairie) avait été mis en garde à vue au Commissariat de Police de Cambrai les 15 et 16 mars 2018 pour une audition. Aucune information judiciaire ne m'a été communiquée. Les journaux « La Voix du Nord » et « L'Observateur » ont relaté des faits m'apprenant que les auditions allaient continuer, donc que l'affaire judiciaire était toujours en cours.

Quant à l'affaire administrative, j'ai reçu une convocation, à laquelle je me rendrais, pour la Commission de discipline du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord se réunissant le 16 avril.

Aucune sanction disciplinaire n'avait été prise à l'encontre de Monsieur Jean-Pierre GROUX quand je suis entré en fonction en novembre 2006.

Le Conseil Municipal est clos. »

La séance est levée à 20 heures 30.